

Ma COMMUNE NATURE

2021

S'ENGAGE POUR L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ



COMMUNE NATURE



EAU ET BIODIVERSITÉ

RE
PUBLIQUE
FRANÇAISE

SERVICE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

UNE DÉMARCHÉ INITIÉE PAR


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE ET UN BIEN COMMUN, PRÉSERVONS-LA

La réduction voire la suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des voiries ou encore des promenades accessibles au public **constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.**

La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations futures.

En effet, les désherbants utilisés se retrouvent dans les eaux de surface ou souterraines et entraînent une pollution des eaux liée au ruissellement.



Protéger les eaux souterraines et les rivières, c'est préserver les milieux naturels et la biodiversité, tout autant que notre santé et celle de tous les êtres vivants dans notre environnement.



COMMUNE NATURE... C'EST QUOI ?

L'ambition partagée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et d'accroître la biodiversité en s'appuyant sur la dynamique de territoires.

La distinction Commune Nature concerne les 5 000 communes ou communautés de communes du Grand Est. Elle vise à les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

UNE DÉMARCHÉ VALORISANTE

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités en la matière, la distinction Commune Nature offre l'opportunité de faire reconnaître leur engagement, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre... auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.



UN NIVEAU SUPPLÉMENTAIRE POUR PLUS DE BIODIVERSITÉ

En complément des 3 niveaux historiques, le dispositif Commune Nature revient cette année avec une nouveauté : la création d'un niveau "bonus" permettant l'intégration de critères plus ambitieux en matière de biodiversité : adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de couloirs écologiques...

« S'engager dans la démarche, c'est faire reconnaître sa mobilisation. »

LES GESTIONNAIRES D'ESPACES DANS LA DÉMARCHÉ

Les gestionnaires d'espaces, tels que les centres hospitaliers, les Parcs Naturels Régionaux, les collèges et les lycées, peuvent également prétendre au dispositif Commune nature. Les lauréats "espaces nature" recevront un visuel spécifique.



585 COMMUNES
ET GROUPEMENTS
DISTINGUÉS



48 ESPACES
NATURE
DISTINGUÉS



341 AUDITS
RÉALISÉS EN
2019



2012 LIBELLULES
DÉCERNÉES
DEPUIS 2011

4 NIVEAUX DE DISTINCTION

pour valoriser
les bonnes pratiques



NIVEAU 1

- **Respect de la loi Labbé** modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires
- **Signature de la charte régionale** avec délibération à l'appui
- Formalisation d'un **document technique allant dans le sens du « zéro pesticide »** ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés
- **Sensibilisation des élus**
- **Formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche



NIVEAU 2

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires** autres que les produits de bio contrôle, produits à faible risque et/ou produits autorisés en agriculture biologique
- Formalisation d'un **plan de gestion différenciée** ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces
- **Sensibilisation des services techniques communaux**
- **Communication** auprès de la population sur la démarche



NIVEAU 3

- **Suppression, depuis au moins un an et pour les 3 années à venir, de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces
- **Suppression des produits anti-mousse** sur les espaces extérieurs
- **Mise en place des principes d'une gestion différenciée** pour l'entretien des espaces
- Initiation d'une **démarche de préservation de la biodiversité** et de restauration des ressources en eau de la collectivité
- **Communication régulière** auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts



NIVEAU "BONUS"

- **Bonne connaissance de la biodiversité** du territoire
- **Amélioration et progression continue** dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3
- **Intégration de la biodiversité dans les politiques/ domaines de compétence** de la collectivité
- Réalisation ou émergence d'**actions liées à la biodiversité et valorisation des projets**
- **Sensibilisation des citoyens** et des actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité...

LES GRANDES ÉTAPES



les conseils pour une démarche réussie

1

Signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux

afin de traduire la volonté de la collectivité d'engager une démarche progressive et continue de suppression de l'utilisation de pesticides. La charte signée doit être retournée, accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

2

Réaliser un plan de gestion différenciée

le plan de gestion différenciée est un document plus complet, qui en plus du diagnostic, définit un zonage et hiérarchise les différents espaces verts avec un guide d'entretien. Ce plan peut faire l'objet d'une aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

3

Participer à l'opération "Commune Nature"

en déposant une candidature auprès de la Région Grand Est. Le niveau d'engagement pourra être récompensé par une ou plusieurs libellules et valorisé par un panneau d'entrée de ville ou village offert, ainsi que des supports de communication sur la démarche.



JUSQU'EN JUIN 2021

Dépôt des candidatures sur :

le formulaire d'inscription à la distinction "Commune Nature" ou "Espace Nature" : candidature à l'audit 2021 

[www.grandest.fr/commune-nature-2/
comment-devenir-une-commune-nature](http://www.grandest.fr/commune-nature-2/comment-devenir-une-commune-nature)

JUSQU'EN AOÛT 2021

Audit des pratiques de votre commune réalisé par un organisme indépendant

AUTOMNE 2021

Cérémonies de remise des distinctions 2021



RÉGION GRAND EST

Direction de la Transition Énergétique,
Écologique et de l'Environnement

Axe Rhin-Sarre

Lajlah LUTHER

Tél : 03 88 15 65 13

lajlah.luther@grandest.fr

Axe Meuse-Moselle-Saône

Francis VOGIN

Tél : 03 87 33 67 65

francis.vogin@grandest.fr

Axe Seine-Marne

Véronique BAUDET

Tél : 03 26 70 89 33

veronique.baudet@grandest.fr

www.grandest.fr

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Direction des Aides et de l'Action Territoriale

Catherine MEYER

Tél : 03 87 34 48 21

catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr

www.eau-rhin-meuse.fr

© RGE/AERM 2021
Réalisation : Région Grand Est / Agence de l'eau Rhin-Meuse
Avril 2021 • crédits photos : AERM, istockphoto
illustration : agence de l'eau Rhin-Meuse